

Commune de HUILLÉ-LÉZIGNÉ
Compte rendu de réunion Séance du 30/03/2021

L'an 2021, le 30 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Lézné sous la présidence de CHIRON-PESNEL Sylvie, Maire.

Présents : Mme CHIRON-PESNEL Sylvie Maire, Mmes : AUBERT Céline, HOUDAYER Christine, LECUIT Emilie, BESNARDEAU Elodie, GRASSET Valérie, MAZURE Nathalie, MORIN Camille, DESMARRES Françoise, PROUST Marie-Anne MM : DAUVEL Jérôme, GAUTIER Dominique, LEBRUN Henri, ROLLAND Yann, GUILLORIT David, TEIXEIRA Paolo, LEBRUN Thomas, BOUVET Geoffroy

Excusée : Mme GRASSET Valérie

Absent : M. GUERIN Yann

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 17
- Votants : 17

Date de la convocation : 23/03/2021

Date d'affichage : 22/03/2021

Secrétaire de séance : Monsieur LEBRUN Henri

SOMMAIRE

- 1) Compte rendu de la réunion du 09 mars 2021
- 2) Contrat saisonnier
- 3) Rapport de la commission locale d'évaluation de transfert de charges 2021
- 4) Convention d'autorisation de travaux et d'entretien
- 5) Réalisation d'études énergétiques
- 6) Demande de subventions des associations
- 7) Demande de subvention à la région
- 8) Vote des taux
- 9) Affectation du résultat
- 10) Budget primitif 2021
- 11) Questions diverses

1. Compte rendu de la réunion du 09 mars 2021

Lecture du compte rendu de la réunion du 09 mars 2021. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Contrat saisonnier

Réf : 01-30/03/21

Madame la maire informe le conseil que tous les ans à partir d'avril jusqu'en septembre on embauche un saisonnier pour venir en renfort.

Madame La Maire propose au conseil d'embaucher M MAUBOUSSIN pour 6 mois, qui est déjà sous contrat d'intérim depuis février.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte la proposition de Mme La maire et l'autorise à signer le contrat.

3. Rapport de la commission locale d'évaluation de transfert de charges 2021

Réf : 02-30/03/21

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Lors de chaque nouveau transfert de compétences ou dans le cadre de la création de service commun, l'évaluation des charges transférées est obligatoire.

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) créée par l'EPCI. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes;

- *La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges ;*
- *La CLECT propose un rapport aux conseils municipaux qui décident de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise, au vu du rapport de la commission locale ;*

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 janvier 2021 transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 janvier 2021 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour l'intégration des deux bibliothèques de MARCE et MONTREUIL SUR LOIR, ainsi que la révision du calcul de transfert de charges PLUI et son impact sur les montants des attributions de compensation 2021 et 2022.
- prend connaissance du montant provisoire des attributions de compensation respectives des communes à compter de l'exercice 2021 conformément à l'état récapitulatif précisé sur ledit rapport.
- Charge la Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes.

4. Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le département

Réf : 03-30/03/21

Madame la Maire présente la convention avec le département par rapport aux travaux destinés à améliorer le fonctionnement et la sécurité routière au carrefour de la RD135 et la rue d'Ignerelle et de créer un cheminement piéton jusqu'à l'ouvrage du Loir.

La convention a pour objet :

- d'autoriser la commune de Huillé-Lézigné à réaliser des travaux sur le domaine public routier départemental,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le département et la commune de Huillé-Lézigné

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte la proposition de Mme La maire et l'autorise à signer la convention.

5. Réalisation d'études énergétiques

Réf : 04-30/03/21

Des réflexions concernant l'amélioration « thermique » de la salle des fêtes de Lézigné, l'amélioration du système de chauffage de l'école de Lézigné ainsi que la mise en place d'une chaufferie bois à l'école de Huillé semblent nécessaires.

Pour la salle des fêtes de Lézigné, la réalisation d'un audit énergétique permettra, à partir d'une analyse de l'existant et des effets et des coûts (obtenus par simulation) de scénarios de travaux de rénovation énergétique, de définir un programme de travaux cohérents et de décider des investissements appropriés.

Concernant le système de chauffage actuel de l'école de Lézigné, la réalisation d'une étude d'amélioration de la géothermie permettra de définir les travaux nécessaires à effectuer pour que la pompe à chaleur fonctionne correctement et de manière optimisée.

Enfin, l'école de Huillé étant chauffée à partir de gaz propane, il apparaît pertinent d'étudier la faisabilité de mettre en place une chaufferie bois « granulés » à l'échelle de l'école et de la future salle de restauration.

Le SIEMML, au vu de son règlement financier, propose aux collectivités de leur apporter son expertise en matière d'énergies renouvelables thermiques et de rénovation thermique. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la conclusion de conventions de partenariat avec le syndicat visant à la réalisation d'un audit énergétique pour la salle des fêtes de Lézigné, d'une étude d'amélioration de la géothermie de l'école de Lézigné ainsi qu'une étude de faisabilité « bois énergie » pour l'école de Huillé.

Ces études seront portées et financées à 60% par le SIEMML (sans déduction d'éventuelles subventions obtenues auprès d'autres organismes), le coût à la charge de la commune s'élèvera au maximum :

entre 1000 € et 2 000 € pour l'audit

entre 1000 € et 2 000 € pour l'étude de faisabilité

entre 2000 € et 4 000 € pour l'étude d'amélioration de l'installation géothermique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- De faire appel au SIEMML, dans le cadre de ses aides à la décision, pour la réalisation des trois études suivantes : La réalisation d'un audit énergétique pour la salle des fêtes de Lézigné, d'une étude d'amélioration de la géothermie de l'école de Lézigné et d'une étude de faisabilité « bois énergie » pour l'école de Huillé par le SIEMML. Ces études devraient être lancées en 2021.

- Que la Maire est autorisée à signer les différentes conventions entre le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEMML) et la commune.

- Que la Maire est autorisée à prendre toutes décisions utiles à la présente délibération.

6. Demande de subventions des associations

Réf : 05-30/03/21

Madame la Maire présente les dernières demandes de subventions pour l'année 2021.

Le conseil municipal, vote les subventions suivantes

Vélo Club Verrois : 150€

Durtal vélo sport : 120 €

Ecole de musique collègue de Durtal : 480 €

Précision : le conseil municipal a décidé d'attribuer 30€ par enfant de la commune pour les associations extérieures.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte la proposition de Mme La maire.

7. Demande de subventions à la région

Réf : 06-30/03/21

Aménagement carrefour RD 135

Madame la Maire informe le conseil que les travaux d'aménagement du carrefour RD 135 – Rue d'Ignerelle et le chemin piétons vers Huillé peuvent être subventionnés par la région à hauteur de 20% du montant hors taxe des travaux.

Madame la Maire propose donc de demander la subvention à la région :

- **Coût de l'opération :**

- Postes généraux	9 200 € HT
- Travaux de voirie Carrefour	93 485 € HT
- Travaux d'aménagement chemin piéton	43 606.20 € HT
- Honoraire maîtrise d'œuvre	10 425 € HT

Total = 156 716.20 € HT

- **Plan de financement**

Autofinancement 35% :	54 850. 67 €
Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) 25% :	39 179.05 €
Amendes de police (20%)	31 343.24 €
La Région (20%)	31 343.24 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,
SOLLICITE la région

ADOpte le plan de financement proposé ci-dessus

CHARGE Madame la Maire du suivi de ce dossier.

Réf : 07-30/03/21

Réhabilitation et d'extension du restaurant scolaire

Madame la Maire présente un courrier de la région concernant le fonds régional pour les projets de 2021. Les travaux de réhabilitation et d'extension du restaurant scolaire peuvent être subventionnés.

Madame la Maire propose donc de demander le fonds régional et présente le plan de financement suivant :

- **Coût de l'opération :**

- Aménagement des locaux	154 900 € HT
- VRD	9 600 € HT
- Honoraires maîtrise d'œuvre	15 730 € HT
- Frais prévisionnels	21 100 € HT

Total = 201 330 € HT

- **Plan de financement**

Autofinancement 25% :	50 332.50 €
Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) 25% :	50 332.50 €
Dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) 30 %	60 399 €
La région (20%)	40 266 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la région
ADOPTE le plan de financement proposé ci-dessus
CHARGE Madame la Maire du suivi de ce dossier.

8. Vote des taux

Réf : 08-30/03/21

Madame La Maire propose au conseil d'augmenter le taux d'imposition à 1%. Les nouveaux taux seront les suivants :

Taxe foncière bâti : 18.39%

Taxe foncière non bâti : 37.88%

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte la proposition de Mme La maire.

9. Affectation du résultat

Réf : 09-30/03/21

Résultat à affecter au budget primitif 2021 : 551 059.95€ qui se répartissent de la façon suivante :

Section de fonctionnement	R002	364 063.55€
Section d'investissement	R001	186 996.40€

Le conseil municipal vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0), l'affectation du résultat 2020 proposée.

10. Budget primitif 2021

Réf : 10-30/03/21

Monsieur LEBRUN Henri, maire délégué de Léznigné, présente au conseil municipal le budget primitif 2021 qui reprend les résultats de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement	1 420 890.45€
Section d'investissement	1 252 253.70€

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de ce budget.

A l'unanimité (pour : 17, contre : 0, abstention : 0)

11. Questions diverses

Permanences élections

Madame la maire fait un point de situation sur les permanences des élections.

Château d'eau

Madame la maire informe le conseil que la fresque sur le château d'eau ne se fera pas, vu le coût élevé du projet et le délai pour le choix du prestataire très court puisque les travaux de restauration sont en septembre.

Courrier de Mme LASNE

Madame la maire fait part au conseil du courrier que Mme LASNE a envoyé par rapport à l'errance des chats sur la commune.

CCALS

Monsieur LEBRUN Henri propose que la prochaine réunion de conseil soit consacrée à la CCALS si l'ordre du jour le permet.

Séance levée à 23h15